

Pose de la couche de roulement dans la « Rue du Moulin »

INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Par la présente et dans le cadre du renouvellement du revêtement asphaltique dans la « Rue du Moulin », nous avons le regret de vous informer que ladite rue sera barrée entre l'Alzette et le passage à niveau (croisement avec la « Rue de la Gare » inclus) en date du :

Samedi, 22 octobre 2022 de 07h00 à 19h00

Pendant cette période des travaux, un espace d'au moins 50 cm jusqu'au terrain public est à respecter afin de ne pas risquer des dégâts éventuels.

L'accès en voiture vers les maisons situées dans la « Rue du Moulin » (entre l'Alzette et la « Rue de la Gare ») est strictement interdit pendant ladite phase des travaux. En outre, l'accès en voiture du croisement Rue de la Gare/Rue du Moulin en direction des infrastructures sportives est interdit.

Les panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise « AlphaBau ».

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à contacter notre Service Technique (Tél : 81 26 68 – 52 ou par email : michel.putz@schieren.lu).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Schieren, le 6 octobre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Eric Thill
Bourgmestre

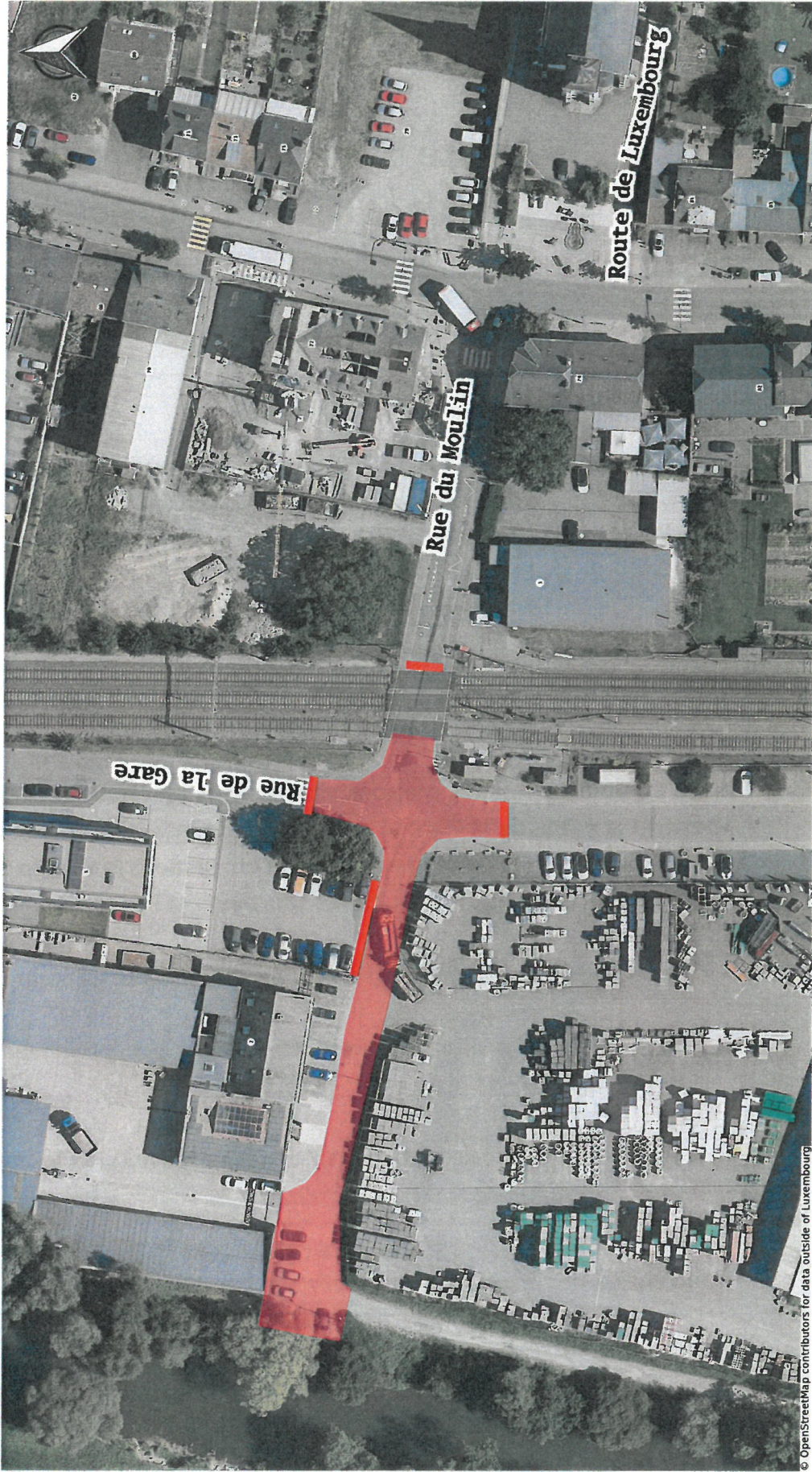
Yves Weis
Secrétaire communal





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu
Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg



© OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:1000



<http://g-o.lu/3/OKWY>



Date d'impression: 30/09/2022 12:07



Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN

Séance du 3 octobre 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour: 1

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20221003-1 Pose de la couche de roulement dans la « Rue du Moulin » - Barrage/Fermeture Date : 22 octobre 2022 entre 07h00 et 19h00 Lieu : « Rue du Moulin »
--------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Considérant que la couche de roulement dans la « Rue du Moulin » sera posée le samedi, 22 octobre 2022 entre 07h00 et 19h00

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20221003-1 ci-après

le samedi, 22 octobre 2022 entre 07h00 et 19h00

Art. 1 : La « Rue du Moulin » est barrée/fermée entre l'Alzette et le passage à niveau (croisement avec la « Rue de la Gare » inclus).

Art. 2 : Le barrage/la fermeture, les déviations et les signalisations routières y relatives seront mis en place par l'entreprise « Alphabau ».

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme
Schieren, le 3 octobre 2022

Eric THILL
Bourgmestre

Yves WEIS
Secrétaire communal

